94 B 16218

Tribunal de COMMERCE de PARIS
N° de dépôt
16 AVR. 1997
21557

J.D.C. DEVELOPPEMENT
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50.000
Siège Social : 61 rue Falguière 75015 PARIS
RCS PARIS B 387 899 883

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 8 MARS 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le 8 MARS, à 12 heures 30,

Les associés de J.D.C. DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de l'établissement secondaire à Aubenas, sur la convocation verbale de la gérance, faite à chaque associé conformément aux statuts.

Sont présents :

- Monsieur Jacques DAIREAUX-CHAPON, propriétaire de 425 parts sociales
- Monsieur Joël JOLLY, propriétaire de 25 parts sociales
- Monsieur Claude ESQUIROL, propriétaire de 50 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques DAIREAUX-CHAPON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du mode de convocation et du lieu de réunion de l'Assemblée
- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/1996 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Décision à l'égard des conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- Rémunération du gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/1996
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés approuvent le mode de convocation et le choix du lieu de la réunion de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/12/1996, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 574.432,46 de la manière suivante :

Réserve à incorporer au capital		142.000,00	
Dividende net		300.000,00	
soit par part sociale un dividende net de	600 F		
assorti d'un avoir fiscal de	300 F		
Report à nouveau		132.432,46	
			574.432,46

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par part est de 600 F et l'avoir fiscal correspondant de 300 F, soit un revenu brut de 450 F.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que :

- un dividende de 300.000 F a été distribué en 1996 au titre de 1995
- un dividende de 100.000 F a été distribué en 1995 au titre de 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate la reconstitution des capitaux propres de la société qui s'élèvent au 31.12.1996, sous déduction du dividende voté, à 982.635 F et charge son gérant d'accomplir toutes formalités nécessaires l'attestant au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte des conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et approuve lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la renonciation du gérant à toute rémunération.

Le gérant sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Jacques DAIREAUX n'ayant pas pris part au vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

J. DAIREAUX

C. ESQUIROL

J. JOLLY